

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1896)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS36

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des articles L. 111-7 et suivants »

les mots :

« de la section 3 du chapitre 1^{er} du Titre I^{er} du Livre I^{er} ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.